

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Pascale ROMERO, José NUNES, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : Monique MARTY qui a donné procuration à Claude ALBA
Céline ROCACHER qui a donné procuration à Didier MAHOUX
Laurence ROUSSET qui a donné procuration à Geneviève SOCCOL

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20/05/2011
Date d'affichage : 20/05/2011

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte puis lecture est donnée du compte-rendu précédent.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera adressé au Comité des Fêtes, à l'Association Sportive et à la Sté de chasse pour leur expliquer en détail les sommes versées cette année.

1) Délibération et convention pour l'entretien de l'éclairage public

Trois entreprises, à savoir la SPIE, ETDE et CEGELEC/MARIGO ont été sollicitées pour fournir des devis. Après examen des devis, il ressort que la SPIE a fait les propositions les plus satisfaisantes par conséquent le Conseil municipal, à 15 voix pour, décide de confier l'entretien de l'éclairage public à la SPIE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention tripartite relatif à l'entretien préventif des installations d'éclairage public. Il informe que cette convention, d'une durée de trois ans sera passée entre l'entreprise, le SDET et la Commune.

Le fonctionnement du dispositif est basé sur les principes suivants :

- signature d'une convention tripartite : commune, SDET, entreprise pour une durée de trois ans.
- Liberté pour la commune de mettre en concurrence les entreprises de son choix selon le modèle de convention.
- Coût forfaitaire annuel par nombre et type de points lumineux.
- Fourniture d'un inventaire des équipements et d'une cartographie à charge de l'entreprise.
- Remplacement systématique des sources lumineuses pendant la durée de la convention.
- Dépannage suite à la demande directe de la mairie à l'entreprise.
- Recyclage des sources déposées

- Possibilité de vérification de la bonne exécution des prestations de l'entreprise par le SDET.
- Contribution financière apportée par le SDET à hauteur de 5 € par an et par point lumineux.

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de tarifs faite par l'entreprise SPIE SUD OUEST habilitée en éclairage public, et ayant fait la meilleure offre.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte le mode de fonctionnement du dispositif d'entretien d'éclairage public
- accepte les termes de la convention tripartite commune, SDET, entreprise.
- Accepte les propositions de l'entreprise SPIE SUD OUEST
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite ainsi que toutes les pièces liées à cette décision.

2) Délibération sur le choix de la banque pour l'emprunt vestiaires

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de prêts, et après en avoir délibéré, afin de financer la construction des vestiaires inscrits au budget primitif 2011 :

- **DECIDE** à 15 voix pour de contracter un emprunt de 65 000 €uros (soixante-cinq mille euros) auprès de la Banque Populaire Occitane au taux fixe de 3.99 % pour une durée de 15 ans, avec une périodicité de remboursement trimestrielle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

3) Le point sur les loyers du Presbytère

Le logement vacant intéresse un locataire dont l'entrée se fera vers la mi-juin. Le loyer reste fixé à 380 €uros + 20 €uros de charges.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a difficulté à percevoir les loyers du logement n°2.

Des renseignements ont été pris auprès de l'Association des Maires pour donner suite à ce problème.

Il conviendra de prendre contact avec l'assurance afin de mettre en place la procédure qui s'imposera pour trouver une solution.

Le Conseil municipal, à 15 voix pour, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure.

QUESTIONS DIVERSES

- Branchement de 3 prises sur des poteaux de l'éclairage public pour alimenter les éclairages pour la fête et la fête de fin d'année : un devis a été demandé à la SPIE mais il est trop élevé ; un devis sera donc demandé à M. Joël Dauzat
- Construction des vestiaires au terrain de foot : il avait été demandé d'installer des éléments de cuisine dans la salle de réunion. Ce projet n'a pas été retenu car la dépense n'est pas prévue au budget 2011
- La section pétanque de l'ASCF demande à stocker des planches et supports dans un bâtiment communal : voir si c'est possible dans le local foot au bord du terrain
- L'EDF a adressé un courrier concernant une erreur de relevé sur la consommation de la Salle de sport : la commission « bâtiments communaux » se charge d'en prendre connaissance et de le traiter
- Etude assainissement : il conviendra de relancer le cabinet EATC
- Augmentation de l'eau : M. Gabriel VIGUIER et M. José NUNES doivent récupérer des informations concernant cette augmentation
- Schéma intercommunalité : sur la nouvelle carte proposée par la Madame la Préfète s'ajoutent à la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Agout et la Communauté de Communes du Laurécois : Maurens-Scopont, Algans, Cambon-lès-Lavaur, Roquevidal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 45. La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 30 juin 2011.